

# Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 24 messidor, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

## Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 24 messidor, lors de la séance du 26 messidor an II (14 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 146;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23627\\_t1\\_0146\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23627_t1_0146_0000_6)

Fichier pdf généré le 21/07/2021

vient nous inspirer, mais dans ce moment peut être les deffenseurs de la patrie sonnent le tocsin de la mort des tyrans et de leurs satellites, dans ce moment ils signalent leur courage par de nouvelles victoires.

Honneurs immortels soient rendus au peuple français, reconnoissance éternelle à la convention nationale qui par sa sagesse et son énergie a si bien dirigé le courage du peuple vers la liberté et le salut de la patrie. Que les tyrans tremblent, le peuple est étroitement uni à la convention nationale, il en est inséparable : celui de Paris sera toujours prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour deffendre les peres de la patrie.

Vive la république, vive la Convention nationale.

PAYAN, agent nat., prend la parole :

Législateurs,

C'est aujourd'hui l'anniversaire de cette époque à jamais memorable, marquée par le réveil imposant d'un grand peuple qui brisa ses fers et par les actes terribles mais nécessaires de sa justice.

Tyrans, voila le premier chatiment de vos crimes, voila la grande et premiere leçon que reçut votre orgueil. Vous en conserveriez un éternel souvenir, si nous etions disposés à laisser plus longtemps votre race impie et scelerate insulter à la divinité et fatiguer l'univers. Nous n'avions pas encore célébré d'une maniere digne des enfans de la liberté l'anniversaire de ce jour immortel. 3 fois il a été fletri par l'aspect odieux d'un Roi, et la veille du 14 juillet 1793, un monstre plongea un poignard dans le sein de l'ami, du defenseur du peuple, de *Marat*. Il n'est plus, mais que dis-je ? il existe encore et c'est son ombre fiere, toujours errante autour du Genie de la liberté, qui dévoile aux bons citoyens les plus adroites perfidie et leur inspire les resolutions les plus courageuses. Mais ce 14 Juillet rappellera des souvenirs glorieux et chers. Il offrira l'époque heureuse et brillante du triomphe de l'Egalité.

Vainqueurs de la Bastille, vous avez des imitateurs. Les troupes de la République ont célébré la veille du 14 juillet par la prise de Bruxelles.

Au bruit de ces exploits éclatants, l'univers étonné doit se demander quel est donc ce peuple qui dicte des lois à l'Europe tremblante, à la voix duquel tous les arts se consacrent à la patrie et qui soumet tous les elemens à la puissance de la Liberté ? Quels sont les legislateurs qui ont commandé ces merveilles, qui ont créé des heros dans une terre où il ne naissait que des esclaves, qui ont decreté la victoire et qui designant au soldat français les villes qu'il doit conquerir, les voient à l'instant delivrées d'un joug étranger.

Législateurs, le peuple qui renversa la Bastille existe encore. Une partie compose les armées victorieuses; l'autre partie est là pour soutenir votre ouvrage. Les restes des armées battues sur tous les points des frontieres se sont rassemblées pour en former une seule et pour combattre de concert l'armée de Sambre et Meuse. Ah ! si jamais les ennemis de la patrie qui ont essayé de dissoudre la Convention et le gouvernement Revolutionnaire se reunissaient... L'armée de l'interieur aurait aussi sa bataille de *Fleurus* (1).

(1) C 309, pl. 1200, p. 31. (signé : FLEURY (secrét.) LES-COT-FLEURIOT (maire); p. 32 (signé PAYAN).

**La Convention en ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin, ainsi que de la réponse du président.**

40

**Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 24 messidor; la rédaction en est adoptée (1).**

41

**La section du Bonnet-Rouge félicite la Convention sur ses travaux (2).**

L'ORATEUR :

Représentants du peuple,

Il est dans notre Révolution des époques dont le souvenir présentera dans tous les tems aux amis de la Patrie des jouissances pures et inaltérables : parmi ces époques, celle du 14 juillet, celle où le Tyran vit s'écrouler, par la puissance du peuple, avec sa formidable Bastille, le phantôme de son autorité illégitime, ne sera pas la moins mémorable dans les annales de notre République.

C'est le premier pas du peuple vers la liberté ! c'est le brisement de la chaîne de l'esclavage c'est le coup d'attaque porté au despotisme. plus nous nous éloignerons de ce moment de gloire plus il deviendra cher et précieux.

C'est donc un devoir sacré pour les citoyens, d'en perpétuer religieusement la mémoire d'âge en âge.

La Section du Bonnet Rouge vient en masse célébrer avec vous cette glorieuse époque. C'est vous, dignes Représentants du peuple, qui par votre énergie, votre constance, vos travaux en avez assurés les résultats à la postérité; continuez votre glorieuse carrière. Portez notre République à ce haut degré de gloire qui la rende le modèle du Gouvernement de tous les Peuples. Et recevez avec les témoignages de notre reconnaissance l'assurance de notre volonté inébranlable de nous rendre chaque jour plus dignes par nos vertus de la sublimité du régime que vous nous préparez. Vive la République (3).

[*Applaudissements*]

[L'ORATEUR donne lecture de l'extrait des délibérations de la séance du 25 mess.]:

L'Assemblée a arrêté que l'adresse ci dessus transcrite, serait portée demain (époque du 14 Juillet) par la section en masse, à la Convention Nationale.

**Mention honorable, insertion au bulletin.**

(1) P.V., XLI, 239.

(2) P.V., XLI, 239. *Ann. patr.*, n° DLX; *J. Lois*, n° 654; *C. Eg.*, n° 695; *J. Sablier*, n°s 1437, 1438; *J. Fr.*, n° 658; *J. Matin*, n° 718; *J. Paris*, n° 561; *M.U.* XLI, 426; *Mess. soir*, n° 694; *F.S.P.*, n° 375; *Rép.*, n° 207; *J. Mont.*, n° 79; *Audit. nat.*, n° 659; *J. Perlet*, n° 660; *J.S. Culottes*, n° 515.

(3) C 310, pl. 1211, p. 16, signé Brissonnet (*secrét.*) [et 1 signature illisible (*présid.*)].